

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 31 août 2015**CP2015_08_35
id. 1913

L'an deux mille quinze le trente et un août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**FONDS DÉPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE
PLAN DE SOUTIEN "TOURISME AVENIR"
MODERNISATION DES VILLAGES DE VACANCES
PAVILLONNAIRES
COMMUNE DE BEAUMONT-DE-LOMAGNE
MODERNISATION DES GÎTES DU VILLAGE DE VACANCES "LE
LOMAGNOL"**

Par délibération en date du 22 décembre 1982, le Conseil Général a créé le Fonds d'Intervention Touristique.

Dans sa séance du Budget Primitif du 13 mars 2012, l'Assemblée Départementale a délibéré sur le nouveau plan départemental de soutien à l'économie touristique "Tourisme Avenir".

Ce nouveau plan départemental repose sur trois axes :

- . la construction et le développement des lignes d'offres et de produits touristiques sur les territoires par la mise en place d'équipements structurants (pôles touristiques autour de l'eau, itinérance, sites de visite) ;
- . la poursuite et le renforcement du développement qualitatif de l'offre et de l'organisation : qualification des hébergements (hébergements touristiques, plus-produits) ;
- . l'action touristique dans le cadre de l'aménagement du territoire (signalisation touristique, structuration des Offices de Tourisme).

Les nouvelles modalités d'octroi des aides à la modernisation des villages de vacances pavillonnaires sont les suivantes :

- les hébergements de villages de vacances doivent exister depuis 10 ans,
- le bénéficiaire de l'aide doit être une structure publique : commune ou regroupement de communes (Montaigu-de-Quercy, Lafrançaise, Montpezat-de-Quercy, Monclar-de-Quercy, Beaumont-de-Lomagne).

*** Modernisation des hébergements**

Le taux de subvention départementale est fixé à 30 % d'une dépense subventionnable plafonnée en fonction du classement du pavillon après travaux :

- pour un 4 épis ou 4 clés : 15 000 € HT
- pour un 3 épis ou 3 clés : 10 000 € HT
- pour un 2 épis ou 2 clés : 7 500 € HT

*** Equipements collectifs et services communs**

Le taux de subvention départementale est fixé à 30 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 5 000 € HT de travaux par pavillon existant dans la limite de 30 pavillons par tranche de travaux.

Le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique "Plan de Soutien Tourisme Avenir" s'est réuni le 10 mars 2015 en vue d'examiner le dossier suivant :

Commune de Beaumont-de-Lomagne : modernisation des gîtes du village de vacances pavillonnaire "Le Lomagnol" - TOU00898

La Commune de Beaumont-de-Lomagne, gestionnaire de la base de loisirs comprenant la piscine, le village de vacances et le camping du Lomagnol, a engagé une réflexion concernant des travaux de modernisation des équipements et des hébergements, afin de maintenir le niveau de qualité des prestations touristiques de cet équipement structurant, qui a accueilli 40 500 visiteurs en 2013, et 33 364 en 2014.

Le projet concerne plusieurs volets dont la rénovation de 21 gîtes, sur le parc des 24 gîtes que compte le village de vacances, aujourd'hui labellisé Clévacances.

La visite de reclassement du parc, effectuée en décembre 2014 par le label Clévacances a dressé un constat de vétusté des logements construits il y a 20 ans.

Les logements sont classés 2 clés, mais le reclassement en l'état actuel du parc impliquerait un déclassement en 1 clé. L'objectif du projet est par conséquent, l'obtention, après travaux, de la classification 3 clés qui atteste d'un bon niveau de confort des équipements.

La demande de subvention porte sur des travaux de rénovation des 21 gîtes (peinture, menuiseries, rénovation des sanitaires et des cuisines), et d'acquisition de mobiliers et d'équipements complémentaires (climatiseurs, lave-vaisselle). Des travaux d'amélioration de l'alimentation en eau chaude sont également prévus.

Le coût

Le coût de ce projet s'élève à **437 313,80 € HT** décomposé comme suit:

- Peinture et plaquiste	70 811,16 €
- Plomberie, chauffage et électricité	146 235,00 €
- Lambris	13 171,50 €
- Menuiseries	39 283,65 €
- Rénovation des salles de bain	73 500,00 €
- Rénovation et équipement des cuisines	39 763,08 €
- Main d'œuvre	29 450,00 €
- Divers achats matériaux	25 099,41 €

	437 313,80 €

Le plan de financement

- Auto-financement	286 851,04 €
- Subvention sollicitée Conseil Régional sollicitée	87 462,76 €
- Subvention du Conseil Départemental sollicitée	63 000,00 €

TOTAL	437 313,80 €

C'est donc une aide départementale d'un montant de 63 000 € correspondant à 30 % du coût plafonné à 10 000 € par pavillon, soit 3 000 € x 21 pavillons, qui est sollicitée.

Après examen du dossier, le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique "Tourisme Avenir" :

propose d'accorder une aide départementale d'un montant de 63 000 € à la commune de Beaumont-de-Lomagne pour la modernisation de 21 gîtes labellisés Clévacances au village de vacances pavillonnaire "Le Lomagnol". Cette opération de rénovation est nécessaire pour obtenir un classement supérieur.

Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article 204142 – sous-fonction 94 (MVVP) du budget départemental.

- Autorisation de programme 2015	68 000 €
- Engagement aux précédentes Commissions	0 €
- Engagement à la présente Commission	63 000 €
- Disponible sur l'exercice 2015	5 000 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du Comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique « Plan de Soutien Tourisme Avenir » réuni le 10 mars 2015,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la commune de Beaumont-de-Lomagne une subvention départementale d'un montant de 63 000 € pour la modernisation du village de vacances pavillonnaire « Le Lomagnol » ;

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 94 (MVVP) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC